Les Enfants de Mada

35 rue Louis Braille 75012 Paris Tél 06 95 78 95 71 phil74.salas@gmail.com

Chers amis,

Le calendrier 2021 des Enfants de Mada est paru.

Afin d'éviter les invendus, il a été tiré au plus juste.

Nous vous conseillons de le commander dès à présent.

Ses 13 photos grand format 24 cm x 36 cm d'un rendu exceptionnel se prêtent à un encadrement ultérieur. C'est un bel objet, un cadeau original et utile pour les fêtes de fin d'année.

La vente du calendrier constitue la ressource principale de l'association pour conduire ses actions d'éducation, de formation professionnelle et de santé. L'intégralité des recettes est affectée aux actions de terrain.

► Il est vendu 20 € franco de port. Envoi Colissimo à réception de votre règlement.

4 calendriers achetés équivalent à 160 000 Ariary de recettes nettes *soit un salaire mensuel* qui nourrit une famille de 4 personnes durant 1 mois, *soit le coût d'un permis de conduire* qui aide à trouver un travail, *soit une année de scolarité en école publique* pour un jeune du primaire et du collège, soit *le coût d'une appendicite.*

►Nouveau : La formule DON-CALENDRIER

Par tranche de 50 € de don, vous pouvez acquérir un calendrier au prix de 10 € (prix coûtant). Votre don ouvre droit à déduction fiscale de 66%. Un don de 50 € ne vous coûtera que 17 € après déduction fiscale soit 27 € avec le calendrier. **En final votre don de 50 € ne vous coûtera que 7 € de plus que le prix du calendrier (27 € - 20 €).** Un don de 50 € permet d'acheter 115 kg de riz.

►Règlement

Chèque à l'ordre de « Les Enfants de Mada ». Envoi à Philippe SALAS, Président des Enfants de Mada
35, rue Louis Braille Bât 1 - 75012 Paris
Virement
RIB : c/étab 17515 c/guichet 90000 n° compte 08000911018 c/rice 76
IBAN FR76 1751 5900 0008 0009 1101 876
BIC : CEPAFRPP751

Je vous remercie de votre soutien.

Philippe SALAS, Président

Les dons à l'association "Les Enfants de Mada" ouvrent droit à déduction fiscale *car ils remplissent les conditions générales prévues aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts. Particulier : vous pouvez déduire 66% de votre don dans la limite de 20% de votre revenu imposable. Entreprise : Les versements ouvrent droit à une réduction d'impôt de 60%.*